

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 17/02/2020

Date de la convocation:
11/02/2020
Date d'affichage:
11/02/2020

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2020 et le 17 février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles (arrivé à 20h50), SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : NIEDERER Gérard

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, SCHELLENBERGER Michèle, M. LETZELTER Alain

Elus excusés - procuration : M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, M. SCHLOSSER Charles à DESCHLER Annie (jusqu'à 20h50), Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, SCHNEIDER Dominique à BALL Jean-Claude

Elu excusé : Mme DUTEY Sylvie, MM. KAISER Francis, WEISS Damien
Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle, MM. FUCHS Thierry, HOCH Georges, OSTER Rémy

Elus absents: titulaires : Mmes GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM. ATZENHOFFER Alphonse, SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Suppléants : Mme STURM Céline, MM. FISCHER Alain, OTT Olivier, RAUSCHER Bernard, ROMIAN Serge, WEGMANN Alain, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

Réf : 007.2020
Vote : A la majorité
Pour : 25
Contre : 3
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

007.2020 : Conventionnement avec l'OTI L'Alsace Verte : positionnement intercommunal sur le partenariat – demande de révision.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°086.2019 en date du 16.12.2019 : «Développement touristique : dissolution de l'office de tourisme intercommunal « Sauer-Pechelbronn » et conventionnement 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°008.2020 en date du 17.02.2020 : «Développement touristique : conventionnement 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Considérant que les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant les communautés de communes à l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte » ne sont pas satisfaisants, le choix des critères de détermination du montant des contributions n'assurent pas une représentation juste des quatre EPCI, et que par ailleurs leur application n'est pas étendue à l'ensemble des EPCI membres,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, décide :

- **De demander aux organes dirigeants de l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte » de revoir, d'ici le 30 juin, par délibération, les modalités de financement de l'EPIC, en tenant compte des observations suivantes :**
 - **Redéfinition des critères de détermination des subventions d'exploitation à reverser par les communautés de communes membres à l'EPIC, afin de se placer dans la continuité des enveloppes budgétaires passées,**
 - **Application des critères de détermination des contributions des EPCI membres à l'ensemble de ces derniers dès 2020,**
 - **Tendre vers une harmonisation des tarifs et modes de gestion de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de l'OTI « L'Alsace Verte »,**
 - **Fixation d'un montant de contribution intégrant la taxe de séjour, cette dernière venant ensuite en déduction, au réel, de la subvention d'exploitation à verser, et obligeant les EPCI membres à garantir la performance de la gestion financière et du recouvrement de la taxe de séjour,**
 - **Valorisation des charges de gestion de ladite taxe de séjour, en vue de mutualiser les compétences, modes opératoires et outils de gestion (frais**

de poste, logiciel de suivi et gestion de la taxe de séjour), ces frais venant indirectement augmenter la contribution des EPCI membres à l'EPIC,

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/02/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 25/02/2020